Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Recu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 28/03/2022

ID: 089-218904530-20220317-VILL2022_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Nombre de membres

En exercice: 15

Séance du 17 mars 2022

Présents : 7

<u>Présents</u>: Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Votants: 12

<u>Absents excusés</u>: Dominique MOREL (pouvoir à Pascal BARBERET), Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Pierre SINDONINO (pouvoir à Serge SAUVAGERE), Florence

07 mars 2022

CAPITAIN (pouvoir à Christine SIGONNEAU), Séverine TROMPARENT (pouvoir à Clémence HARNIST), Céline PORTOLES (pouvoir à Céline PARIS), Romain

Date d'affichage:

Date de convocation :

BELIGAT, Justin SAFFROY,

07 mars 2022

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

CREATION DU BUDGET LOTISSEMENT. ASSUJETTISSEMENT DE DROIT A LA TVA

Monsieur Barberet rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2022 l'Assemblée a décidé d'acquérir le terrain cadastré section AC parcelle 447, d'une contenance de 9709m², au prix net vendeur de 237 000 €, afin de créer un nouveau lotissement communal.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement du Clos St Jean », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, vu l'avis du Comptable Public :

- de créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement du clos St Jean ».
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement du clos St Jean » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du lotissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant;

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

a lake

VILe Maire,

Pascal BARBERET